

## REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CONCOURS TONUS»

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Laboratoires URGO Healthcare**, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 52 784 046 euros, dont le siège est situé 42 rue de Longvic, 21300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 798 251 559 (ci-après désignée l' « **Organisateur** ») organise, en France (Corse et DROM-COM inclus) une opération intitulée «GRAND JEU CONCOURS TONUS» se déroulant du 01/05/2017 au 31/05/2017 inclus et accessible depuis l'adresse **www.alvityl-tonus.com** (ci-après l' « **Opération** »).

Cette **Opération** est composé de deux parties, une avec obligation d'achat et tirage au sort (ci-après le « **Jeu** ») et une gratuite et sans obligation d'achat (ci-après les « **Instants Gagnants** ») tel que précisé ci-après.

L'**Opération** est organisée en partenariat avec l'agence de communication PMC (PROMOTION MARKETING COMMUNICATION) (ci-après le « **Prestataire** »)

### ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODES DE L'OPERATION

L'**Opération** est accessible en se connectant sur le site Internet [www.alvityl-tonus.com](http://www.alvityl-tonus.com). Elle se déroule du 01/05/2017 00h01, au 31/05/2017 23h59, heures et dates françaises de connexion (le système informatique du **Prestataire** faisant foi).

Il est expressément rappelé que la participation au **Jeu** avec tirage au sort est conditionnée à une obligation d'achat. En revanche, la participation aux **Instants Gagnants** est accessible sans obligation d'achat.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à l'**Opération** implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'**Opération** est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 15 ans résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des employés des agences en charge de l'opération ainsi que des membres du personnel de l'**Organisateur** et du **Prestataire** ayant directement participé à l'organisation de l'**Opération**. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation à l'**Opération** de tout mineur fait présumer à l'**Organisateur** que le mineur a plus de 15 ans et qu'il a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. L'**Organisateur** se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. L'**Organisateur** se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'Opération du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

- Pour participer au **Jeu** avec tirage au sort, il suffit à la personne intéressée de :
  - Se rendre sur le site [www.alvityl-tonus.com](http://www.alvityl-tonus.com) ;
  - Cliquer sur le bouton « Je participe au tirage au sort ! » ;
  - Compléter le formulaire d'inscription en ligne selon les indications du formulaire.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou contenant des indications fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation.

- De joindre une preuve d'achat, à savoir : la date d'achat, le code barre et le ticket de caisse ou facture originale justifiant de l'achat d'un produit Alvityl Tonus éligible à l'offre directement en ligne sous forme de documents ou image (*Poids 5Mo, formats acceptés : png, jpg, gif, pdf*) selon les instructions du site ;
- Cocher la case : « J'accepte le règlement » ;
- Cocher la case : « Je certifie avoir plus de 18 ans ou l'accord de mes parents » ; et
- Cliquer sur le bouton « Valider ».

- Pour participer aux **Instants Gagnants**, il suffit à la personne intéressée de :
  - Se rendre sur le site [www.alvityl-tonus.com](http://www.alvityl-tonus.com) ;
  - Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ! »
  - Compléter le formulaire d'inscription en ligne selon les indications du formulaire.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou contenant des indications fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation

- Cocher la case : « J'accepte le Règlement ».
- Cocher la case : « Je certifie avoir plus de 18 ans ou l'accord de mes parents ».
- Cliquer sur le bouton « Valider ».

Les conditions de désignation des gagnants participant à l'**Opération** sont précisées à l'article 6 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DE L'OPERATION**

La participation à l'**Opération** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'**Opération** et de ce présent règlement.

**L'Organisateur** se réserve le droit de poursuivre quiconque qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette **Opération**.

**L'Organisateur** se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

**L'Organisateur** se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'Opération en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, cette Opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à l'Opération, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de **l'Organisateur** et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération, **l'Organisateur** se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'Opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

**L'Organisateur** pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques du **Prestataire** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération organisée par **l'Organisateur**.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

- En ce qui concerne le **Jeu** avec tirage au sort :

A la fin de la période du **Jeu**, un tirage au sort désignant un (1) gagnant sera réalisé.

Le tirage au sort sera organisé par le **Prestataire** et **l'Organisateur** dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin de la période.

- En ce qui concerne les **Instants Gagnants** :

Pour les **Instants Gagnants**, les lots sont attribués selon le principe de l'instant gagnant, préalablement déterminé par **l'Organisateur**. Ainsi, pour gagner la dotation, il faut valider sa participation (à l'aide du bouton « Valider ») au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par **l'Organisateur**.

On appelle ici « instant gagnant », l'instant exact (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrits – heures et dates françaises - l'heure du serveur du **Prestataire** faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucune participation n'est validée au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Un même participant (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite dans la limite d'une participation par jour.

Sera considéré comme gagnant tout joueur qui aura participé aux **Instants Gagnants** et obtenu un instant gagnant avec le message suivant s'affichant sur son navigateur : « Félicitation, vous avez gagné 4 places de cinéma » et reçu en parallèle un mail de la part de l'**Organisateur** ou du **Prestataire** lui confirmant qu'il a gagné et lui précisant les modalités de remise du lot gagné.

#### **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

- Pour le gagnant tiré au sort à l'issue du **Jeu**: un ordinateur portable MacBook® 12 pouces 256 Go d'une valeur de 1449€ (prix public TTC).
- Pour les **Instants Gagnants**, le nombre de dotation est de deux-cent-dix (210) lots de quatre (4) places de cinéma sous forme de E-CinéChèques, d'une valeur unitaire de 7.80€ (prix public TTC) soit une valeur totale par lot de 31,20€ (prix public TTC).

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS**

- Concernant le **Jeu** avec obligation d'achat et tirage au sort :

Le gagnant se verra avisé par l'**Organisateur** ou le **Prestataire** par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de huit (8) jours à compter de la fin de la période de Jeu donnée. Ce courrier électronique devra être conservé par le gagnant, il pourra lui être demandé par l'**Organisateur** pour bénéficier de sa dotation. Seul ce courrier électronique aura force probante quant à la détermination du gagnant et de la dotation gagnée.

Si le gagnant ne répond pas (qu'il ne se manifeste pas) dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Le lot sera mis à disposition du gagnant dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin de la période du Jeu. La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'**Organisateur** pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Cependant, en aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de l'**Organisateur**. Notamment, l'**Organisateur** ne pourra en

aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot.

➤ Concernant les **Instants Gagnants** :

Les gagnants sont informés directement par un message sur leur navigateur de leur gain et dans le cas d'un gain, recevront dans un délai de quarante-huit (48) heures la dotation correspondante par e-mail sous forme de codes de téléchargement (E-CinéChèque).

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, **l'Organisateur** à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, web, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation promotionnelle de **l'Organisateur** liés à l'Opération, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer à l'Opération, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à **l'Organisateur**, à l'adresse suivante :

« GRAND JEU CONCOURS TONUS » - **Laboratoires URGO Healthcare – Service Marketing Urgo Healthcare - 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.**

#### **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de **l'Organisateur** est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération.

**L'Organisateur** ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de **L'Organisateur** ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu responsable des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ainsi que de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

**L'Organisateur** se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'Opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'Opération.

En participant à cette Opération, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à cette Opération ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable, et à garantir totalement **L'Organisateur**, le **Prestataire**, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

- En ce qui concerne le **Jeu** avec tirage au sort :

Les frais de participation au **Jeu** quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne seront pas remboursés par **L'Organisateur** étant précisé que ce Jeu est avec obligation d'achat.

- En ce qui concerne les frais de participation aux **Instants Gagnants** :

Les **Instants Gagnants** étant gratuits et sans obligation d'achat, le participant aux Instants Gagnants peut demander le remboursement des frais qu'il a engagé pour y participer dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande dans un délai de trente (30) jours suivant l'Opération en écrivant à l'adresse suivante : « GRAND JEU CONCOURS TONUS » - Laboratoires Urgo Healthcare – Service Marketing Urgo Healthcare - 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.
- En précisant son adresse postale et en joignant son RIB.
- Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet [www.alvityl-tonus.com](http://www.alvityl-tonus.com) et le temps de chaque participation aux Instants Gagnants sera remboursé forfaitairement sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes par participation et à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC par participation aux Instants Gagnants.
- Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux (timbres à 0.59 €) ou par virement bancaire.

- Le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.

Dans sa demande de remboursement, le participant doit certifier qu'il ne bénéficie pas d'une connexion internet gratuite ou illimitée.

En effet, si un participant bénéficie d'un accès gratuit à internet ou d'une connexion illimitée, il est expressément convenu que les frais de connexion pour participer aux Instants Gagnants ne donneront pas lieu à remboursement puisque la connexion n'occasionne pas, dans ce cas, de frais particulier à ce participant.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

### **ARTICLE 13 : DEPOT OU COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet de l'Opération est déposé à la SCP ASTRUC - RIVAT – HUCHARD, huissiers de justice associés domiciliés 19 avenue Albert Camus, 21000 DIJON.

Il est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée de l'Opération sur Internet à l'adresse [www.alvityl-tonus.com](http://www.alvityl-tonus.com).

### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LOI APPLICABLE**

La participation à cette Opération, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par **l'Organisateur** dont les décisions seront sans appel.